



LA PLAINE DES PALMISTES

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE JUIN

DEUX MILLE DIX-HUIT

**Affaire n°27-140618 : Amélioration de l'adressage /
Dénomination d'une voie nouvelle de lotissement au centre-ville
à partir de l'allée des Anémones**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 juin 2018** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **16**

Absent (s) : 08

Procuration (s) : 05

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Marc Luc BOYER

L'an deux mille dix-sept le **QUATORZE JUIN** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

ABSENT(S) : René HOAREAU conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marc Luc BOYER Maire à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe à Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM27-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Affaire n°27-140618 :
Amélioration de l'adressage / Dénomination d'une voie nouvelle de lotissement au centre-ville à partir de
l'allée des Anémones

Dans le cadre de l'amélioration de l'adressage et consécutivement au permis lotir N° PL 974 406 06 D 0001 délivré le 18 janvier 2007 pour la création de 6 lots à bâtir, Mr POLLY-SINGAN sollicite la Commune en vue de dénommer la voie de desserte à son opération. Ce lotissement a reçu la conformité en date du 28 janvier 2008.

A ce titre et conformément aux articles L.2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L.113-1 du code de la voirie routière, il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la dénomination des rues et des places publiques.

Par courrier en date du 05 juin 2018, M. POLLY-SINGAN Claude a sollicité la commune pour la dénomination de la voie et a proposé les noms suivants :

- impasse POLLY-SINGAN,
- impasse des Canistels.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- PROCÉDE à la validation du nom de la voie comme suit : **Impasse des Canistels.**
- AUTORISE le Maire, ou en son absence l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièces-jointes : Courrier de Mr POLLY-SINGAN Claude : Demande pour la création d'une voie - Arrêté de lotissement - Certificat - Plan de bornage)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme
LE MAIRE

Marc Luc BOYER



Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20180621-DCM27-140618- DE Date de télétransmission : 21/06/2018 Date de réception préfecture : 21/06/2018

Mr POLLY-SINGAN Claude
13 bis chemin Bellevue RDM les Hauts
97412 Bras-Panon

Tel : 0692 60 42 02



A Mr Le MAIRE
Hôtel de Ville
97431 Plaine Des Palmistes

Objet : Demande pour la création d'une Voie

Monsieur,


Je vous demande la Création d'une Voie pour L'adressage :

Nom : POLLY-SINGAN

Ou : RATENON

Je vous prie d'agréer Monsieur mes salutations distinguées

Fait le : 16/05/2018

Mr POLLY-SINGAN Claude


Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM27-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018



LA PLAINE DES PALMISTES

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
SERVICE URBANISME

AUTORISATION DE LOTIR

Date de dépôt : 16/06/2006 Numéro du dossier : LT 97406 06D0001 Lieu des travaux : Rue Louis Carron	DEMANDEUR : Monsieur POLLY-SINGAN Claude 13bis, Chemin Belle Vue 97412 BRAS PANON
--	--

ARRETE DE LOTISSEMENT

Le Maire de la Plaine des Palmistes,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 315.1 et suivants, spécialement R 315.33, L 316.1 et 2, R 332.15, R 332.16, R 315.39, R 315.39.1,

Vu la demande susvisée présentée par Monsieur POLLY-SINGAN Claude, en vue d'obtenir l'autorisation de lotir en 6 lots, sur un terrain sis Rue Louis Carron
Superficie totale de 7258,00 mètres carrés,

Vu le Plan local d'urbanisme, arrêté le 05/12/2003 approuvé le 28/10/2004

Vu le règlement de la zone : AUC

Vu l'avis des services

	Noms des services	En date du :
Favorable	SERVICE INCENDIE ET SECOURS	15/12/2006
Favorable	EDF	11/09/2006
Favorable	SERVICE DES EAUX	18/07/2006
Favorable	FRANCE TELECOM	17/07/2006
Favorable	SERVICE TECHNIQUE	08/08/2006

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM27-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

ARRETE

Article 1. La création du lotissement décrit dans la demande sus-visée est autorisée conformément aux dispositions fixées par les documents désignés ci-dessous et annexés au présent arrêté.

- Plan de situation - Plan Cadastral - Plan Parcellaire.
- Plan des Réseaux - Plan Topographique
- Plan EDF - France Télécom.
- Mémoire - Règlement du lotissement.

Article 2. La division en 6 lots et l'édification des constructions devront se conformer aux règles définies par les pièces y annexées ainsi qu'aux règles du P. L. U sus visé. Le nombre maximums de lots est de 6

Numérotés de 1 à 6.

La surface hors œuvre nette maximale constructible sur l'ensemble du lotissement est de : 1485 m²

Article 3. Le lotisseur est tenu d'assurer à ses frais tous les équipements de distribution publique et privée (renforcement et extension) générés par son projet et destinés à la desserte des lots créés en accord avec les services intéressés (**SERVICE INCENDIE ET SECOURS, EDF, FRANCE TELECOM, SERVICE DES EAUX ET LE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE**).

Autorisation N° LT 97406 06D0001

Article 4. En exécution de l'article R 315.30 du Code de l'Urbanisme, la présente autorisation deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de notification de l'arrêté et achevés dans un délai de trois ans à compter de la même date.

Article 5. Tout acte de vente ou de location est interdit avant l'obtention du certificat administratif prévu à l'article R 315.36 du Code de l'Urbanisme. Ce certificat administratif doit obligatoirement figurer dans les actes portant mutation ou location ; il ne pourra être délivré au lotisseur que lorsqu'il aura accompli toutes les obligations découlant pour lui du projet approuvé et du présent arrêté.

Article 6. Conformément à l'article R 315.41 du Code de l'Urbanisme, le Maire, ou ses délégués pourront, à tout moment, visiter les lieux et procéder aux vérifications qu'ils jugeront utiles, afin de s'assurer que les travaux en cours d'exécution ou exécutés sont conformes au programme présenté ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté.

Article 7. La présente approbation n'a pas pour effet de dispenser les intéressés des formalités qui pourraient être exigées en dehors de la législation sur les lotissements et d'obtenir notamment :

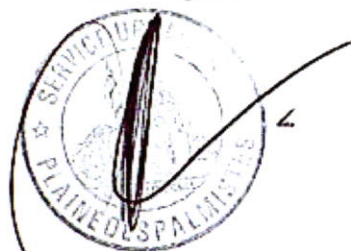
- le permis de construire.

Elle ne saurait non plus préjuger les précautions à prendre, sous leurs responsabilités personnelles, par les constructeurs et les architectes.

Fait à La Plaine Des Palmistes, le lundi 8 janvier 2007

Pour le Maire, po

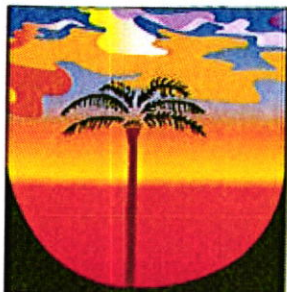
Le 1^{er} Adjoint



Jean Marc MARIANNE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM27-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018



LA PLAINE DES PALMISTES

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
SERVICE URBANISME

CERTIFICAT

Prévu par l'article R-315.36 du Code de l'urbanisme

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Vu les articles R 315.1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 315.22, R 315.33 a, R 315.36 et 315.39

Vu l'arrêté 01LT2007 du 18/01/2007, autorisant Monsieur POLLY-SINGAN Claude à créer un lotissement de 6 lots à bâtir situé Frémicourt Pérrault à La Plaine Des Palmistes,

CERTIFIE

Que les prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation de lotir susvisé, sont, à la date de la délivrance du présent certificat exécutées dans leur totalité.

Le présent certificat est délivré en vue de la vente des lots.

Des permis de construire pourront être délivrés pour des projets conformément aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation de lotir.

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421.2.4 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 28 JAN. 2008

B Le Maire,

L Adjoint délégué à l'Urbanisme,



Jean Marc MARIANNE.

Dossier N° LT 97406 06D0001

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM27-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

lieu dit "Premier village"

Réf.Cad : AV 761

Propriété de Mr et Mme POLLY-SINGAN Claude

Division en six lots

PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/250'



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Dressé le: 14 Avril 2009, Modifié le 30 Mars 2016 par

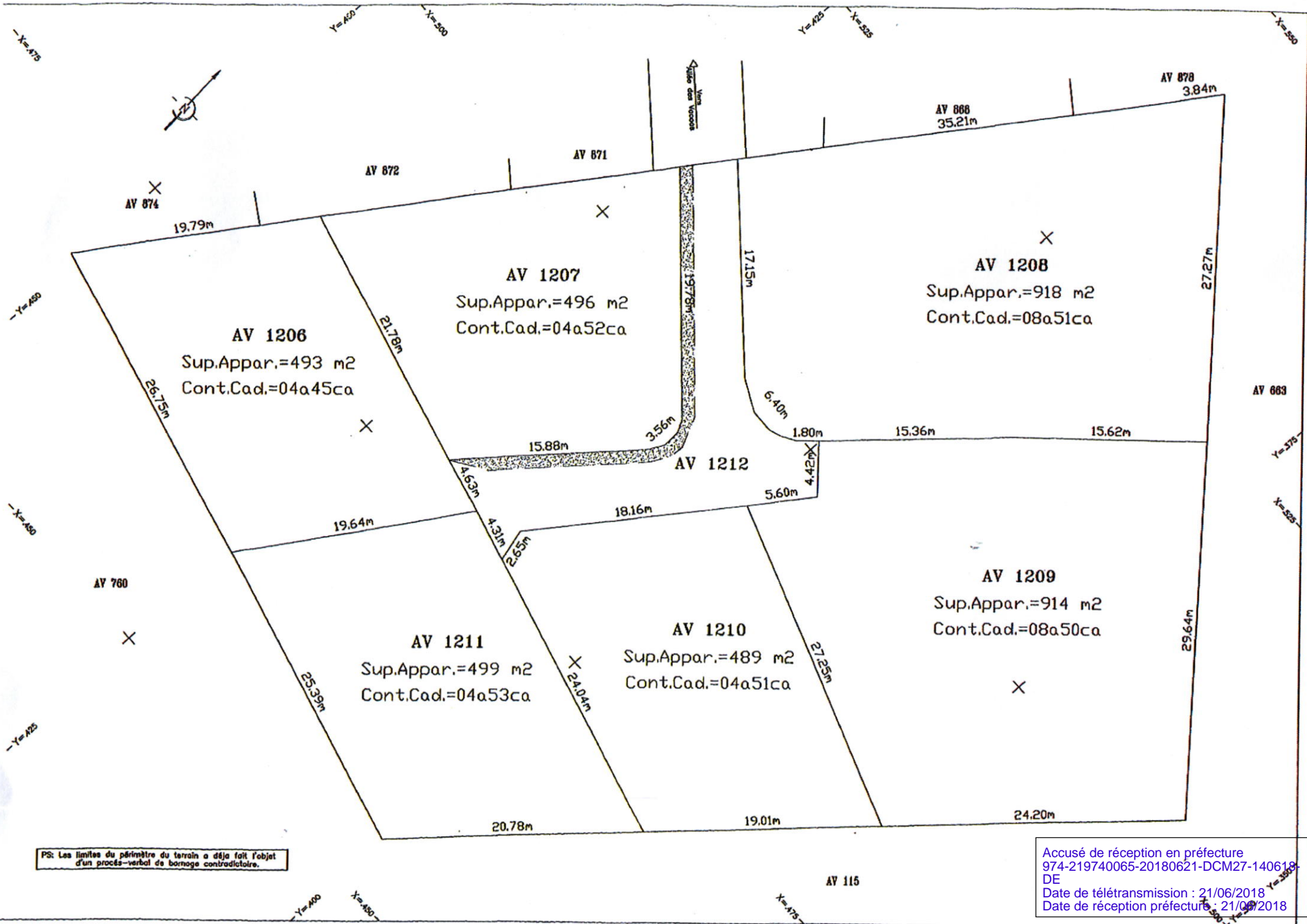
POUNOUSSAMY Ivrin
GÉOMÈTRE-EXPERT
Inscrit à l'O.G.E N°5071
640 av. des Mascareignes
Cambuston - 97440 St ANDRE
Tel:0262 48.83.58/0692 60.69.60 - Fax:0262 58.24.51

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM27-140618-
DE

Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception en préfecture : 21/06/2018

SYSTEMES DE RATTACHEMENT

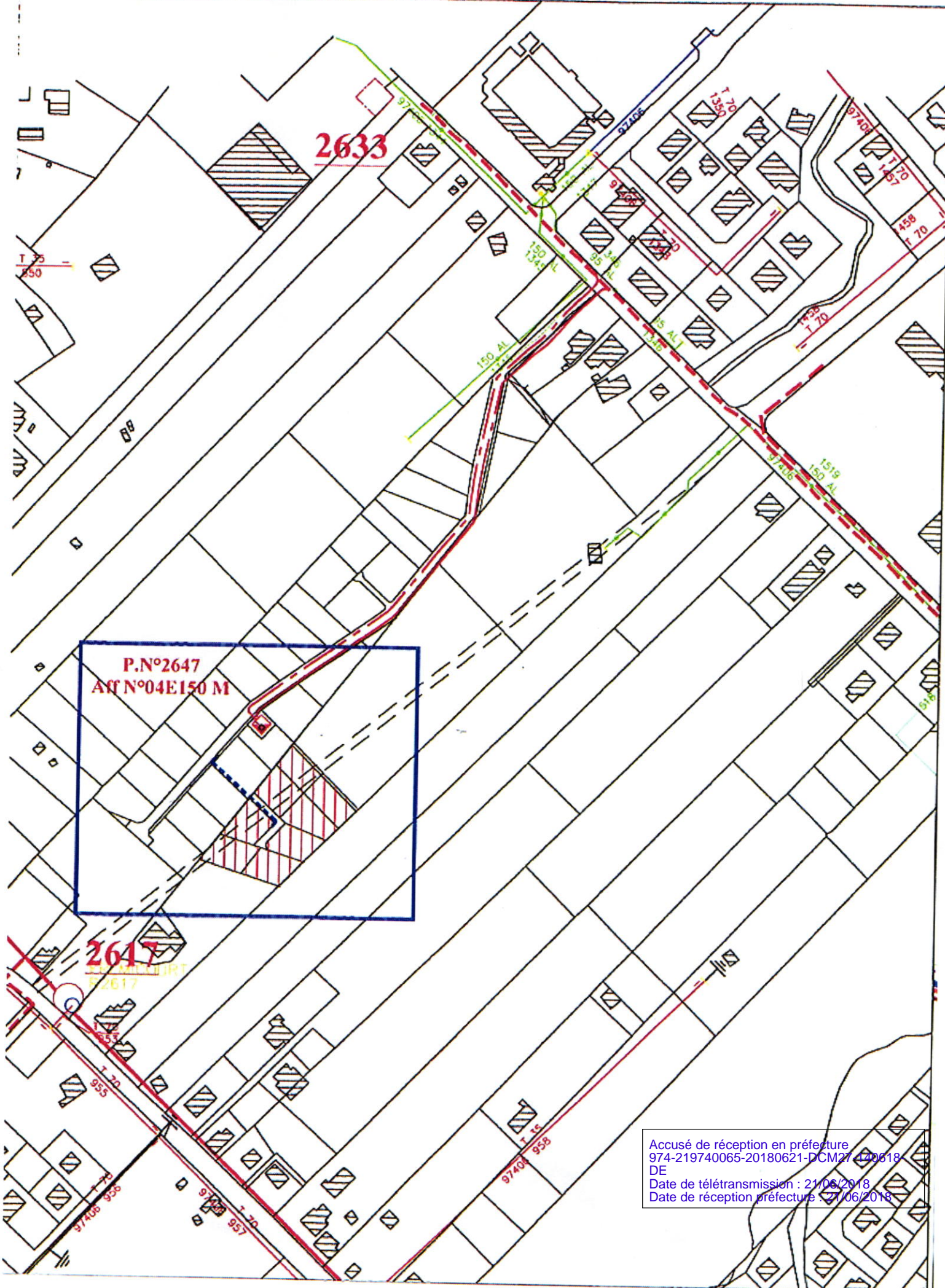
Planimétrie X Y: Indépendant
Altimétrie Z: Néant



PS: Les limites du périmètre du terrain a déjà fait l'objet d'un procès-verbal de bornage contradictoire.

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20180621-DCM27-140618-
 DE
 Date de télétransmission : 21/06/2018
 Date de réception préfecture : 21/06/2018

PLAN de SITUATION - Ech : 1/ 2000



P.N°2647
Aff N°04E150 M

2633

2617
ELECTRICITE
E2617

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM27-420818
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 27/06/2018